



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE**Avis de publication**

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 28 octobre 2021, le conseil communal a **approuvé** le budget de l'exercice 2022 de la fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette comme suit :

Recettes ordinaires totales	22.032,03
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.859,13
Recettes extraordinaires totales	1.522,07
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.522,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.594,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.960,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	23.554,10
Dépenses totales	23.554,10
Résultat comptable	0,00

Fait à Brugelette, le 29 octobre 2021

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 octobre 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mmes LELEUX, BROHÉE et RENARD, MM. REDOTTE et PATERNOTTE,
Conseillers.

**OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Brugelette –
exercice 2022 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 août 2021 parvenue à l'autorité de tutelle, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise de l'établissement culturel Sainte Vierge de Brugelette, arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 17 septembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget, sous réserve des modifications suivantes :

« Merci de vérifier si le calcul du R20 se base bien sur les chiffres du R20 modifié du budget 2021 »

Vu la part communale pour l'exercice 2022 sollicitée par la fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette :

Fabrique	Compte 2020	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Différence
Brugelette	14.702,89	18.202,89	18.888,39	18.859,13	-0,02%

Considérant qu'il s'agit là d'une diminution de 29,26 € soit - 0,02 % par rapport au budget initial 2021 ;

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette comme tel :

Recettes ordinaires totales	22.032,03
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.859,13
Recettes extraordinaires totales	1.522,07
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.522,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.594,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.960,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	23.554,10
Dépenses totales	23.554,10
Résultat comptable	0,00

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 8 voix pour :

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Brugelette arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	22.032,03
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.859,13
Recettes extraordinaires totales	1.522,07

dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.522,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.594,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.960,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	23.554,10
Dépenses totales	23.554,10
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Brugelette ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES